

Lundi 2 octobre 2023
Province de Québec
MRC de Mékinac
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi 2 octobre deux mille vingt-trois à 18H00 au Centre communautaire, 650, 4^e Avenue le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents : Messieurs les conseillers Frédéric Harnois, Jean-Claude Coydon Jacques Lemay, Michel Sesena ainsi que Mesdames les conseillères Martine Muller et Doriane Demers-Toutant sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Aucun absent.

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 18H02

ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023
4. Correspondance
5. Liste des comptes à payer
6. Suivi des questions de l'assemblée précédente
7. Bureau de poste
8. Résolution : Gestion de projet – parc des enfants Domaine de la Baie
9. Résolution : Collecte des encombrants - 17 octobre
10. Résolution : Fermeture du service de l'ingénierie de la MRC
11. Résolution : Taux pour remboursement du kilométrage
12. Résolution : Cesser d'utiliser les services de la centrale d'appel CLR
13. Résolution : Acceptation de la soumission pour la collecte de déchets et regroupement avec MRC
14. Résolution : Vente d'une partie de la 89^e Rue
15. Résolution : Acceptation du budget 2024 de la Régie des incendies
16. Résolution : Demande de subvention - plateforme numérique pour le greffe
17. Résolution : Dépôt et adoption du 1^{er} projet de règlement no 582-UR-2023 sur les cantines mobiles

18. Affaires Nouvelles :

- a. Résolution : Appui au projet Aide aux devoirs
- b.

19. Période de questions

20. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 18h02.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-10-134
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté en ajoutant la mention suivante aux affaires nouvelles en point a) : Résolution : Appui au projet - Aide aux devoirs.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2023-10-135
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-10-136
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2023 soit adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-10-137
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la correspondance présentée par Madame la mairesse soit adoptée.

5. LISTE DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-10-138
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au montant de 122 139.90\$ soit adoptée telle que présentée.

6. SUIVI DES QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Madame la mairesse répond aux questions laissées en suspens lors des dernières assemblées.

7. BUREAU DE POSTE

La mairesse informe les citoyens que 120 nouveaux casiers postaux ont été installés ainsi que des cases pour les colis. Le service devra être en place dans quelques semaines.

8. RÉSOLUTION : GESTION DE PROJET – PARC AU DOMAINE DE LA BAIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un projet pour un parc pour enfants au Domaine de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une personne ayant un rôle pivot afin d'en assurer la réalisation en accord avec les valeurs et objectifs de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes se sont montrées intéressées à participer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-139

QUE Madame la mairesse coordonne la participation des divers partenaires;

QUE Madame la mairesse soit la personne ressource avec l'aménagiste paysager afin d'identifier les éléments qui pourraient composer le parc, tel que le type de végétaux.

9. RÉSOLUTION : COLLECTE DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT qu'à chaque automne la municipalité procède à la collecte des encombrants et que cela n'est pas inclus dans le contrat de collecte des déchets;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-140

QUE la municipalité mandate le fournisseur Cité Propre de procéder à la collecte des encombrants le 17 octobre 2023.

10. RÉSOLUTION : NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC MÉKINAC

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Mékinac doit être renouvelée à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne voit pas la nécessité de maintenir un tel service au sein de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-141

QUE l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté de Mékinac ne soit pas renouvelée.

11. RÉSOLUTION : TAUX DE REMBOURSEMENT DU KILOMÉTRAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité est une créature du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que la municipalité entend suivre le taux du gouvernement provincial;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-10-142
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le taux municipal applicable aux demandes de remboursement de kilométrage par ses élus et ses employés sera identique à celui du gouvernement provincial;

QUE le taux municipal suivra les mêmes variations que celui du gouvernement provincial.

12. RÉSOLUTION : CESSER D'UTILISER LES SERVICES DE LA CENTRALE D'APPEL

CONSIDÉRANT que ce service n'est plus nécessaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena 2023-10-143
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat nous liant à notre fournisseur soit résilié.

13. RÉSOLUTION : ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ET REGROUPEMENT AVEC MRC

CONSIDÉRANT que la municipalité a participé à la demande de soumission préparée par la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité se déclare satisfaite du contenu de la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2023-10-144
APPUYÉ PAR Madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité confirme sa participation au regroupement avec la MRC;

QUE la municipalité accepte la soumission retenue suite au processus d'appel d'offres.

14. RÉSOLUTION : VENTE D'UNE PARTIE DE LA 89^E RUE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition d'un citoyen a été reçue;

CONSIDÉRANT que cette rue juxtapose le terrain du requérant;

CONSIDÉRANT que cette rue n'est pas entretenue par la municipalité et qu'elle est impraticable en véhicule automobile;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
AVEC l'abstention de Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU

2023-10-145

QU'une partie de la 89^e rue soit vendue au requérant au prix du marché;

QUE les frais d'arpentage et de notaire seront assumés entièrement par le requérant.

15. RÉSOLUTION : ACCEPTATION DU BUDGET DE LA RIVSTM (Régie des incendies)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a accepté le budget lors de sa séance du 26 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-146

QUE le budget présenté et adopté par le conseil d'administration de la Régie soit adopté tel que présenté.

16. RÉSOLUTION : PARTICIPATION À UNE DEMANDE CONJOINTE DE SUBVENTION -PROJET OUTILS POUR GESTION DU GREFFE

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Roch-de-Mékinac, de Grandes-Piles, de Trois-Rives et la Régie intermunicipale des incendies de la Vallée du St-Maurice (RIVSTM) désirent présenter un projet concernant *l'uniformisation et la mise en commun d'outils*

pour la gestion du greffe dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Sesena
APPUYÉ PAR madame Martine Muller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-147

QUE Le conseil de la municipalité de Grandes-Piles s'engage à participer au projet *de l'uniformisation et la mise en commun d'outils pour la gestion du greffe* et à assumer une partie des coûts après entente entre les parties et suivant la confirmation que les droits d'administration pourront être assumés par le fournisseur choisi;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac organisme responsable du projet pour présenter la demande de subvention.

17. RÉSOLUTION : DÉPÔT ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE REGLEMENT NO 582-UR-2023 SUR LES CANTINES MOBILES

CONSIDÉRANT que le 5 septembre dernier un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Doriane Demers-Toutant concernant le projet de règlement no 582-UR-2023 qui consiste à déterminer les zones permettant les cantines/comptoirs mobiles sur le territoire de Grandes-Piles ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2023-10-148

QUE le 1^{er} projet de règlement no 582-UR-2023 soit adopté tel que présenté et reproduit ci-après.

1er PROJET DE R E G L E M E N T N O : 582 - U R - 2023

Règlement no: 582-UR-2023 modifiant les usages autorisés du règlement de zonage 495-UR-2014 pour autoriser l'usage de comptoirs mobiles uniquement dans les zones 3-P et 17-P.

ATTENDU QUE la municipalité de Grandes-Piles a adopté le règlement de zonage no: 495-UR-2014 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.

ARTICLE 2 TITRE DU REGLEMENT

Règlement no: 582-UR-2023 modifiant les usages autorisés du règlement de zonage 495-UR-2014 pour autoriser l'usage de comptoirs mobiles (5893) dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 3 BUT DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'usage de comptoirs mobiles (5893) uniquement dans les zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 3-P et 17-P

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 495-UR-2014 sont modifiées pour autoriser la classe d'usages Commerciale et de services, sous-classe légère, code 5893, comptoirs mobiles dans les zones 3-P et 17-P.

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 495-UR-2014 sont modifiées pour interdire la classe d'usages Commerciale et de services, sous-classe légère, code 5893, comptoirs mobiles dans toutes les zones à l'exception des zones 3-P et 17-P.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	5 septembre 2023
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement:	2023
Avis public – consultation :	2023
Consultation :	2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	2023
Adoption du règlement :	2023
Certificat de conformité MRC...:	2023
Affichage final.....:	2023

18. RÉOLUTION : APPUIS AU PROJET D'AIDE AUX DEVOIRS

CONSIDÉRANT qu'une initiative citoyenne est en développement afin de soutenir les enfants dans l'exécution de devoirs d'école;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans l'approche Municipalité Amie des enfants ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Doriane Demers-Toutant 2023-10-149

APPUYÉ PAR Madame Martine Muller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un appui soit donné à ce projet.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2023-10-150

APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la levée de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 est à 18h54.

Caroline Clément
Mairesse

Annie Saint-Pierre
Directrice Générale
Greffière-Trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Caroline Clément, Mairesse

Certificat de crédits

Je, soussignée, Annie Saint-Pierre, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre, Directrice-générale et greffière-trésorière
